

les tribunaux, c'est le frustrer d'un principe élémentaire de justice telle que nous la connaissons au pays.

J'exhorte donc le ministre à remettre la question à l'étude. J'ai entendu ce qu'il a répondu l'autre jour au député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et j'ai relu ce qu'il a dit dans le hansom. Le débat a été très court. D'après le ministre, les évaluateurs seraient des juges. La réponse a semblé satisfaire le député de Saskatoon-Biggar. Mais selon moi, ce sont des juges d'un tout autre genre. Ce sont des juges nommés par décret du conseil afin de déterminer si le ministre, qui les a nommés, a pris une décision équitable quant au montant de l'indemnité allouée.

Les arguments du ministre, à mon sens, ne sont même pas admissibles. L'article du bill qui refuse au cultivateur le droit d'interjeter appel auprès d'une juridiction cadre mal avec le genre de mesure législative qu'il nous faudrait. D'ailleurs, le titre du bill lui-même est susceptible d'induire en erreur: «Loi prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation.» A le lire, on suppose tout naturellement qu'on peut interjeter appel au tribunal. Mais le paragraphe (3) de l'article 13 l'interdit, ce qui, à mon avis, est une erreur.

Puisque le ministre a signalé qu'il prendrait la parole, j'ose espérer qu'il approfondira la question et qu'il promettra formellement que les règlements ne se feront pas attendre aussi longtemps que les règlements relatifs au Code canadien du travail (sécurité). On nous assure qu'ils seront édictés. J'espère toutefois que le ministre se montrera plus efficace dans ce cas-ci que quand il a refusé d'accorder aux fermiers le droit d'interjeter appel aux tribunaux du pays.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre de prendre la parole maintenant?

Des voix: D'accord

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de répondre à certaines des questions soulevées au cours du débat. Tout d'abord, il importe de signaler à la Chambre aussi clairement que possible que le bill à l'étude constitue une innovation. En premier lieu, il donne au [M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

ministre de l'Agriculture, l'autorité d'indemniser un cultivateur qui, sans que ce soit de sa faute, a subi une perte attribuable à l'emploi de pesticides. Jamais encore pareille autorisation n'avait été donnée au ministre de l'Agriculture.

Deuxièmement, le bill prévoit la possibilité d'interjeter appel contre toute décision du ministre quant au montant de l'indemnité. C'est donc dans le contexte de ces deux objectifs fondamentaux que nous devrions examiner tous les articles et règlements qui découlent de ces deux principes.

Le député de Kent-Essex (M. Danforth) espérait que le gouvernement se montrerait disposé à amender le bill en se fondant sur l'expérience et compte tenu des conditions qui peuvent régner. Je suis certain que le député conviendra avec moi que le gouvernement actuel a montré, par le fait même qu'il a introduit ce bill, son empressement à autoriser et à établir des procédures qui permettent de traiter de façon plus équitable des personnes qui se retrouvent dans des situations qu'elles n'ont pas provoquées.

Le député a également mentionné que le gouvernement est protégé aux termes des dispositions de la loi, alors que le cultivateur et le fabricant ne le sont pas. A mon avis, le bill ne porte aucunement sur la fabrication des pesticides. Un autre projet de loi s'en occupe. Le député de Kent-Essex (M. Danforth) sait que le bill C-155 a trait à l'indemnisation, aux procédures et à l'autorité aux termes desquelles une indemnité peut être versée au cultivateur qui en a fait la demande. Je ne puis trop souligner le fait que le cultivateur a maintenant le droit de demander une indemnité, droit qu'il n'a jamais eu auparavant. Le bill va plus loin. Il donne au cultivateur le droit d'en appeler du montant de l'indemnité accordée. Cela aussi est un droit qu'il n'a jamais eu avant.

• (4.40 p.m.)

Le député a soulevé la question de la détention des produits ou des pesticides. Aux dispositions du bill dont nous sommes saisis, il n'y aura pas de détention. Elle pourra être ordonnée en vertu d'un autre bill dont on saisira la Chambre, c'est-à-dire le bill C-157.

Si, aux termes de la loi, le cultivateur ou le plaignant n'a pas le droit d'appel, le ministre non plus ne peut en appeler de la décision de